ITT # 100017032

MODIFICATION No 001

La présente modification vise à apporter des modifications à la période du contrat, date de livraison, frais remboursables - Limitation des dépenses - Frais d'expédition et modifier la quantité à imprimer.

MODIFICATIONS À L'APPEL D'OFFRES:

1. À la page 11 de l'Appel d'offres :

Supprimer:

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus entre le 8 et le 12 mars 2021.

Insérer:

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2021 inclusivement

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus entre le 8 et le 12 mars 2021 pour la livraison #1 et entre les 22-26 mars 2021 pour la livraison #2.

2. À la page 12 de l'Appel d'offres :

Supprimer:

6.7.1 Frais remboursables - Limitation des dépenses - Frais d'expédition

Pour les frais d'expédition décrits à l'annexe « B », l'entrepreneur sera payé pour ses coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à une limite de dépenses de 15,000\$. Les droits de douane et les taxes applicables sont inclus.

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés pour les frais de d'expédition qu'il a raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution des travaux, sans aucune indemnité pour le profit et (ou) les frais administratifs généraux. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Insérer:

6.7.1 Frais remboursables - Limitation des dépenses - Frais d'expédition

Pour les frais d'expédition décrits à l'annexe « B », l'entrepreneur sera payé pour ses coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à une limite de dépenses de 20,000\$. Les droits de douane et les taxes applicables sont inclus.

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés pour les frais de d'expédition qu'il a raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution des travaux, sans aucune indemnité pour le profit et (ou) les frais administratifs généraux. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

3. Supprimer Annexe « B » entièrement

Remplacer par le document joint Modification #1 - Annexe « B »

4. Supprimer Annexe « C » entièrement

Remplacer par le document joint Modification #1 – Annexe « C »



Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Tous les autres termes restent les mêmes